

N° 2024_096

COMMANDE PUBLIQUE – Demande de subvention CD45 et autorisation de signer – MSP

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

Absent :

Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA..... Joël GIRARD
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.1111-10.

Considérant qu'en tant que chef de file de l'action des solidarités humaines et territoriales, le Département s'est engagé depuis plusieurs années à lutter contre la désertification médicale, en investissant près de 2 millions d'euros en 8 ans pour soutenir la construction de Maisons de santé pluridisciplinaires et l'installation de professionnels dans les cabinets médicaux et paramédicaux.

Considérant qu'en décembre 2022, au regard de la situation d'urgence, le Département a souhaité renforcer sa politique en la matière et a lancé son plan Priorité Santé Loiret autour de 4 axes :

1. Accès aux soins des Loirétains
2. Accompagnement des professionnels de santé
3. Accompagnement des étudiants en santé
4. Attractivité du territoire.

Considérant qu'une nouvelle enveloppe annuelle de 1 million d'euros a été mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements en santé portés par les collectivités, pour leur permettre d'être attractifs dans l'accueil des professionnels de santé et pour accompagner l'évolution de leurs besoins.

Le montant de l'aide du Conseil Département est fixé comme suit :

→ Un taux maximum de 30% dans la limite de 200 000 € de subvention par projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental pour le projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 200 000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

